

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 11 juin 2025, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent·e·s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BITTAN, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FILOCHE, FLOCH, FUCHS, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes GUY, JEMNI, KERBOUA, KONÉ, LE GOUVELLO, MM. LAMBEY, LERT, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NORDMAN, PILARTZ, SERFATI, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOLÉDANO, TOUBIANA, TOUCHARD

Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme FILOCHE à Mme FLOCH à compter du point 50 du PV sommaire
M. KRIEF à M. CHICHE
M. NAWROCKI à Mme AUSTIN
Mme SOUMARÉ à Mme JEMNI
M. WANG à M. AHOUDIAN

Absent·e·s excusé·e·s : Mmes BÉNIÉ, GAUTREAU

M. LERT n'a pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

M. CHICHE n' a pas voté les points 1 à 3 du PV sommaire

Mme TOUCHARD n'a pas voté les points 1 à 5 du PV sommaire

Mme TOLÉDANO n'a pas voté les points 1 à 33 du PV sommaire

M. BORTOT n'a pas voté le point 33 du PV sommaire

Mme FILOCHE est sortie au point 50 du PV sommaire et a donné pouvoir à Mme FLOCH pour voter en ses lieu et place

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

DELIBERATION N° 19.25.133

D192025009 : Désignation de la secrétaire de séance du 17 juin 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.134

D192025010 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 20 mai 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L.2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 20 mai 2025 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 20 mai 2025 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.135

2025 DU 150 : Signature d'un protocole relatif au site 15-19 rue de la Marseillaise (19^e) consenti par la Ville de Paris au profit de la SCCV Cité Universelle (GA Smart Building) en vue de la mise en œuvre d'un nouveau projet.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1312-1 et R. 2122-3 ;

Vu la délibération 2019 DU 188 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 désignant le lauréat de l'Appel à Projets Urbains Innovants « Réinventer Paris - les dessous de Paris » pour le site de la « Marseillaise » situé 15-19 rue de la Marseillaise à Paris (19^e) ;

Vu la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 27 septembre 2021 et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de travaux accessoire à la vente sous conditions suspensives signée le 27 septembre 2021 et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier adressé par GA Smart Building en date du 22 mai 2025 et proposant d'élaborer un projet alternatif ;

Vu le protocole relatif au site 15-19 rue de la Marseillaise (19^e) à conclure entre la Maire de Paris et la SCCV Cité Universelle (GA Smart Building) ci-annexé ;

Considérant que la signature du protocole entrainera l'arrêt du projet et la déclaration sans suite de l'Appel à projets « Réinventer Paris 2 - Les dessous de Paris » à cette adresse, et rendra caduque les actes signés le 27 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 150**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le protocole relatif au site 15-19 rue de la Marseillaise (19^e) à conclure avec la SCCV Cité Universelle (GA Smart Building) suivant les principes suivants :

- Le constat de la caducité de la PSV et du CTA précités, les parties renonçant mutuellement à tout recours indemnitaire ;
- La demande de la SCCV Cité Universelle (GA Smart Building) de présenter un projet alternatif s'appuyant sur les fondamentaux du projet initial, à savoir l'accessibilité universelle et le sport, ayant une programmation et qu'une architecture réajustée, tenant compte du contexte économique et réglementaire de 2025 ;
- L'engagement la SCCV Cité Universelle (GA Smart Building) d'assurer la reconstitution et la poursuite de l'activité de la préfourrière préexistante sur ce site dans des conditions techniques, juridiques et financières acceptables pour la Ville de Paris ;
- L'engagement de la SCCV Cité Universelle (GA Smart Building) à produire cette nouvelle proposition programmatique, architecturale et financière en temps utile ;
- Le portage des frais d'études de la SCCV Cité Universelle (GA Smart Building) à sa seule charge ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

- L'engagement de la Ville de Paris d'étudier cette proposition en conservant la possibilité in fine de ne pas y donner suite si le projet proposé par la SCCV Cité Universelle (GA Smart Building) ne donne pas satisfaction ;

- L'engagement de la Ville de Paris de ne pas contracter avec un tiers sur ce terrain pendant la durée de validité du protocole ;

- La date au plus tard de validité du protocole est fixée au 31 octobre 2026 en l'absence d'accord entre les parties pour poursuivre le projet ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 150.**

- Nombre de votants : 36 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.136

2025 DASCO 71 : Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec l'Association des Jeunes kabyles de France relative à l'utilisation de locaux sis 40 rue Manin (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 71**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'Association des Jeunes Kabyles de France pour la mise à disposition de locaux municipaux situés 40 rue Manin, ex lycée Georges Brassens (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 71**.

- Nombre de votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.137

2025 DASCO 64 : Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement relative à l'utilisation de locaux sis 40 rue Manin (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 64**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition de locaux municipaux situés 40 rue Manin, ex lycée Georges Brassens (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 64**.

- Nombre de votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.138

2025 DLH 133 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 438 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 4 bis rue Clavel et 1-9 bis rue Melingue (19^e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 415 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 21 avenue Corentin Cariou (19^e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 413 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 29 avenue Corentin Cariou (19^e) ;

Vu la délibération 2014 DLH 1274 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 4-4 bis rue de l'Orme et 27 rue de Romainville (19^e) ;

Vu les offres de prêt U145161, U149885, U149926 et U149774 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointes en annexe ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 133**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder et de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 133**.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.139

2025 DLH 140 : Octroi de garanties d'emprunts finançant un programme de rénovation de 11 logements sociaux réalisé par Immobilière 3F situé 11 rue de Rouen (19^e) - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-Prêt.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 310 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par Immobilière 3F situé 11 rue de Rouen (19^e) ;

Vu le contrat de prêt n°170927 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 140**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de rénovation de 11 logements sociaux réalisés par Immobilière 3F, 11 rue de Rouen (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 140**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.140

2025 DU 167 : Signature d'une convention de financement régionale au titre du développement urbain relative à l'aménagement des Orgues de Flandre (19^e) - Autorisations à Paris Habitat et à la SEMAPA de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° CR 2017-06 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° CP 2018-276 du Conseil régional d'Île-de-France du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du renouvellement urbain, première affectation pour 2018 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 38 du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DDCT 176 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DU 249 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2023 DU 40 DDCT du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération n° CP 2025-103 du Conseil régional d'Île-de-France du 27 mars 2025 ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 167**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de financement régionale au titre du développement urbain relative à l'aménagement des Orgues de Flandre (19^e), et propose d'autoriser Paris Habitat et la SEMAPA à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 167**.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.141

D192025011 : Adoption du budget supplémentaire de l'État spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu les dispositions de l'article L. 2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient le vote de l'État spécial par chapitre et par article ;

Vu la délibération 2025 DFA 18 adoptée lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 par le Conseil de Paris, modifiant le montant des dotations selon l'avis de la Commission L. 2511-45 qui s'est réunie le 30 avril 2025 ;

Vu la délibération D192025008 portant adoption du compte administratif de l'État Spécial du 19^{ème} arrondissement pour l'exercice 2024 par le Conseil d'arrondissement du 20 mai 2025;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le budget supplémentaire de l'État spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2025 est adopté par nature, par chapitre et article, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, équilibrés en dépenses et en recettes, pour les nouveaux montants de 772.704,28 euros en investissement et 18.902.769,50 euros en fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.142

2025 DFPE 05 : Subvention (1.787.571 euros) à treize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 17 Lieux d'Accueil Enfants Parents à Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite signée le 4 août 2022 avec l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert (91300) à Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 novembre 2024 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre (12^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (Paris centre) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 novembre 2024 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « L'accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec l'association « De l'Infans à L'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod (18^e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babille » et son accueil « Quiditquoi » situés à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours (11^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 juin 2024 avec l'association « Le Jardin des Roos » ayant son siège social 81, rue des Vignoles (20^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus (12^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé », situé 4/7, square Dunois (13^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 novembre 2024 avec la « Fondation Œuvre de la Croix Saint - Simon », ayant son siège social 35, rue du Plateau (19^e), pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents « Graine des Familles » situé 8, rue Perdonnet (10^e) et « Le Coquelicot » situé 5, Place du Maroc (19^e), et L'accueil enfants parents du CSAPA situé 8, rue Perdonnet (10^e) ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association «Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre (18^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 novembre 2024 avec l'association «L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonceau (18^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 décembre 2024 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple (10^e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Sources » situé 83, rue Julien Lacroix (20^e), d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents mobile » à destination des familles hébergées ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 octobre 2022 avec l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » ayant son siège social 13, rue Meilhac (15^e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents dit « La Maison Verte » situé à la même adresse ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 05**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.787.571 euros, à treize associations ainsi que la signature de douze avenants aux conventions existantes et quatre conventions pour la gestion de 17 lieux d'accueils enfants parents à Paris ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 05**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.143

2025 DFPE 27 : Subvention (2.196.722 euros), avenant n° 1 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 27**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention précitée passée avec l'association La Croix Rouge Française, ayant son siège social 21/23 rue de la Vanne - 92120 MONTROUGE, et propose de lui attribuer une subvention d'un montant total de 2.196.722 euros pour le fonctionnement de ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 27**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.144

2025 DFPE 33 : Subvention (178.644 euros), avenant n°1 à l'association Ohel Esther (19^e) pour son multi-accueil Ohel Léa situé 4-8 rue Henri Murger (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Ohel Esther et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 33**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention précitée passée avec l'association Ohel Esther, ayant son siège social 4-8, rue Henri Murger (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 178.644 euros pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé Ohel Léa situé à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 33**.

- Nombre de votants : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (PC)
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.145

2025 DFPE 34 : Subvention (238.459 euros), avenant n° 1 à l'association Crèche Avenir (19^e) pour la crèche collective située 38-40 rue des Annelets (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Crèche Avenir et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 34**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention précitée passée avec l'association Crèche Avenir, ayant son siège social 38-40 rue des Annelets (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 238.459 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée Crèche Avenir, située à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 34**.

- Nombre de votants : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (PC)
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.146

2025 DFPE 35 : Subvention (199.980 euros), avenant n° 1 à l'association Crèche Gan Esther (19^e) pour la crèche collective située 14, rue de Thionville (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Crèche Gan Esher et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 35**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention précitée passée avec l'association Crèche Gan Esther, ayant son siège social 14, rue de Thionville (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 199.980 euros pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé Crèche Gan Esther, situé à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 35**.

- Nombre de votants : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (PC)
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.147

2025 DFPE 44 : Subvention (153.000 euros), avenant n° 1 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12^e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance situé 1 bis, rue de Joinville (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par le CASVP et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 44**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention précitée passée avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 153.000 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée "À Tire d'Aile", située 1bis, rue de Joinville (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 44**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.148

2025 DFPE 45 : Subventions (443.386 euros), avenant n° 1 et subvention (9.678 euros) et convention d'investissement à l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance - AFAPE (10^e) pour ses 2 établissements d'accueil du jeune enfant (10^e et 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 45**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance - AFAPE, ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint-Louis (10^e) 2 subventions, d'un montant total de 443.386 euros, pour le fonctionnement de ses deux établissements d'accueil de la petite enfance (10^e et 19^e), une subvention d'investissement d'un montant de 9.678 euros pour la réalisation de travaux de rénovation et de renouvellement de petits équipements pour la crèche Toudic (10^e), et demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 et la convention d'investissement correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 45**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.149

2025 DFPE 53 : Subventions (820.728 euros), avenant n° 1 avec l'association Gan Yaël - Crèche Et Jardin D'enfants (19^e) pour ses quatre établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Gan Yaël - Crèche Et Jardin D'enfants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 53**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention précitée passée avec l'association Gan Yaël - Crèche Et Jardin D'enfants, ayant son siège social 29 bis, rue de Thionville (19^e), et propose de lui attribuer des subventions d'un montant total de 820.728 euros pour le fonctionnement de ses quatre établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 53**.

- Nombre de votants : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (PC)
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.150

2025 DFPE 58 : Subvention (229.773 euros), avenant n° 1 à l'association Jeunesse Loubavitch (9^e) pour la crèche collective Haya Mouchka 49/51, rue Petit (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Jeunesse Loubavitch et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 58**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention précitée passée avec l'association Jeunesse Loubavitch, ayant son siège social 8, rue Lamartine (9^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 229.773 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée Haya Mouchka, située 49/51, rue Petit (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 58**.

- Nombre de votants : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 dont 1 pouvoir (PC)
- Nombre d'abstentions : 2 (Génération.s)
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.151

2025 DFPE 107 : Subventions (464.500 euros) conventions et avenant avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale dans l'ensemble des arrondissements de Paris et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants situés dans les 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 15^e, 18^e, 19^e, et 20^e arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 107**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 464.500 euros à dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale de leurs espaces de rencontre parents/enfants, et demande l'autorisation de signer les conventions et l'avenant correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 107**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.152

2025 DFPE 120 : Subvention (428.026 euros) et convention avec l'association « L'Ile aux Trésors » (19^e) pour la création d'un multi-accueil au 27 rue Bouret (19^e) dans le cadre d'une opération de relogement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 120**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 428.026 euros à l'association « L'Ile aux Trésors » ayant son siège social situé 4-8, rue des Chauffourniers (19^e), pour la création d'un multi-accueil au 27 rue Bouret (19^e), et demande l'autorisation de signer la convention d'investissement correspondante ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 120**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.153

2025 DFPE 128 : Subvention (5.120.865 euros), avenants n° 1 à l'association France Horizon pour ses 20 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association France Horizon et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 128**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avenants n° 1 aux conventions passées avec l'association France Horizon, ayant son siège social 5 place du Colonel Fabien (10^e), et propose de lui attribuer des subventions d'un montant total de 5.120.865 euros pour le fonctionnement de ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 128**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.154

2025 DJS 19 : Subventions (269.000 euros) à seize associations sportives (dont neuf avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs) (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 19**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 269.000 euros, à seize clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs correspondants avec neuf d'entre eux ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DJS 19**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.155

2025 DJS 67 : Convention d'occupation du domaine public à l'espace "Quai du Lot" avec la SAS ROSA PARKS SPORTS (Paris 19^{ème}).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-5 alinéa c et L. 433-1 ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 67**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAS ROSA PARKS SPORTS un contrat de convention d'occupation pour l'exploitation privative de dépendances du domaine public de la Ville de Paris relative à l'espace sportif situé 3 Quai du Lot (19^e) pour une durée de 3 ans à compter de la date de mise à disposition des biens ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DJS 67**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.156

2025 DDCT 122 : Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - Subventions (106.000 euros) pour 8 associations (11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 122**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 106.000 euros, à 8 associations pour leurs actions de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 122**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.157

2025 DSP 23 : Subventions (177.020 euros) à l'association L.I.R.E et avenant pour des actions de promotion de la lecture dans les PMI, les Relais Petite-Enfance et quartiers Politique de la Ville (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » en date du 20 mars 2023 modifiée par avenant du 24 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 23**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 177.020 euros, à l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », sise 69, rue Curial (19^e), pour ses actions de promotion de la lecture dans les PMI, les Relais Petite-Enfance et auprès des publics éloignés du livre, et demande l'autorisation de signer l'avenant numéro 2 à la convention pluriannuelle précitée ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 23**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.158

2025 DSP 40 : Subventions (50.000 euros) à trois associations et un établissement scolaire dans le cadre du programme héritage "Transformations Olympiques".

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 40**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 50.000 euros, trois associations (11^e, 13^e, 19^e) et au collège Georges Méliès (19^e) pour la réalisation de leurs projets dans le cadre du programme héritage « Transformations Olympiques » ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 40**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.159

2025 DPMP 04 : Subventions (50.500 euros) et conventions avec 22 associations et une SCOP dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance dans les quartiers populaires et de la politique de la ville.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2025 DPMP 04**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 50.500 euros, à 22 associations parisiennes et une SCOP œuvrant dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de M. Adjil AHOUDEAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DPMP 04**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.160

2025 DAJ 02 : Subvention et avenant n°2 à la convention pluriannuelle (296.750 euros) pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAJ 02**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 296.750 euros à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement, et demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle passée avec cette structure ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAJ 02**.

- Nombre de votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. CHICHE).

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.161

2025 DSOL 87 : Subventions (4.089.849 euros) à 10 associations et 1 organisme pour le fonctionnement de 15 Espaces Solidarités Insertion (ESI) à destination des personnes et des familles en situation de grande précarité et d'exclusion à Paris et un accueil de jour. Conventions pluriannuelles 2025-2027 et une CPO 2023-2025 (pour le CAMRES).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2 et D. 345-8 ;

Vu la convention du 1^{er} janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 87**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, 18 subventions en fonctionnement, pour un montant total de 4.089.849 euros à neuf associations et un organisme, relatives à la gestion de 15 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et un accueil de jour à destination des personnes et familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris, et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 87**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.162

2025 DSOL 110 : Subventions (440.000 euros) et conventions à 26 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 110**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 440.000 euros, à 26 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Gwenaëlle AUSTIN et Stéphanie DEMBAK, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 110**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.163

2025 DGRI 09 : Subventions (80.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DGRI 09**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions d'un montant total de 80.000 euros à 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 » ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DGRI 09**.

- Nombre de votants : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.164

2025 DSOL 94 : Subventions (95.000 euros) à 7 associations et conventions ou avenants à convention avec 5 d'entre elles, pour leurs actions de loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit pour les familles.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 94**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions d'un montant total de 95.000 euros à 7 associations pour leurs actions de loisirs adaptés en direction des personnes en situation de handicap et de répit pour les familles, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec 56 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 94**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.165

2025 DSOL 107 : Subventions (100.000 euros) à 25 associations et convention ou avenant avec 5 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 107**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 100.000 euros, à 25 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2025, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec 5 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 107**.

- Nombre de votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.166

2025 DAC 262 : Subventions (45.600 euros) à dix-sept comités d'arrondissement et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 262**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 45.600 euros, à dix-sept comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie, et demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 262**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.167

2025 DAE 08 : Budget Participatif - Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (475.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10- 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L.1511-3, L.2511-1, L.2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 08**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 475.000 euros, à quatre structures menant des actions en faveur de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec chacune d'entre elles ;

Vu le rapport de Mmes Stéphanie DEMBAK et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 08**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.168

2025 DAE 22 : Conventions, avenant à convention et subventions (451.000 euros) à 18 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, L. 1511-3 et les suivants, et les articles L. 2224-13 et les suivants ; Vu l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 22**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 451.000 euros, à 18 structures portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, et demande l'autorisation de signer les conventions et l'avenant à convention correspondants ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 22**.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.169

2025 DEVE 37 : Subvention de fonctionnement (28.500 euros) à l'association Veni Verdi œuvrant pour le développement de 8 projets d'agriculture de proximité.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi signée le 16 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 37**, par lequel Mme la Maire de Paris l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.500 euros à l'association Veni Verdi pour la réalisation de 8 projets d'agriculture de proximité, et demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs précitée ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 37**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.170

2025 DEVE 38 : Subventions de fonctionnement à cinq associations œuvrant pour le développement de projets d'agriculture de proximité pour un montant total de 33.500 euros.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'« aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 38**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 33.500 euros, à cinq associations œuvrant pour le développement de projets d'agriculture de proximité, et demande l'autorisation les conventions annuelles correspondantes avec deux d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 38**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.171

2025 DEVE 67 : Subvention (130.000 euros) à 15 associations (16 projets) pour leurs actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association L'école comestible jointe à la présente délibération ;

Vu l'avenant à la convention annuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Food Sweet Food jointe à la présente délibération ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et Bokawa, ASTS, Clichés urbains, Espace 19, La Fondation de l'Armée du Salut, La Petite Rockette, Solidaya, We love green, jointes à la présente délibération ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Florimont ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 67**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le versement de subventions, d'un montant total de 130.000 euros, à 15 associations pour leurs actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire, et demande l'autorisation de signer des conventions de financement ou des avenants à convention avec 11 de ces associations ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 67**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.172

2025 DAE 25 : Subvention (680.000 euros) et convention avec la RIVP pour la réhabilitation de l'hôtel d'activités Chevaleret et pour l'accueil et la pérennisation d'activités alimentaires durables.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et L 2511-1 ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu la communication de la Commission publiée au JOUE du 19 juillet 2016, et notamment son point 195 ;

Vu le règlement (CE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 Décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (CE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 Décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* pour les services d'intérêt économique général (SIEG) ;

Vu la décision d'exemption de notification 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 25**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 680.000 euros à la RIVP pour la réalisation d'un projet de réhabilitation de l'hôtel d'activités Chevaleret et pour l'accueil et la pérennisation d'activités alimentaires durables, et demande l'autorisation de signer la convention afférente ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY et M. Mahor CHICHE, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 25**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.173

2025 DDCT 92 : Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2025 - Subventions de fonctionnement (90.000 euros) à 6 associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 92**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 90.000 euros, à 6 associations pour leurs actions dans le cadre de l'Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2025, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 92**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.174

2025 DDCT 115 : Subventions (299.900 euros) à 99 associations pour le financement de 127 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens (2^{ème} enveloppe EDL 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 115**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 299.900 euros, à 99 associations pour le financement de 127 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 115**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.175

2025 DDCT 117 : Soutenir et sécuriser 69 associations pour le financement de 120 projets en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans les quartiers politique de la ville parisiens (763.965 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 117**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 763.965 euros, à 69 associations pour le financement de 120 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 117**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.176

2025 DSP 52 : Subventions (27.499 euros) et conventions avec 2 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (6^e, 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 52**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 27.499 euros, à deux organismes porteurs de projets de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med', et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles correspondantes avec chacune d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 52**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.177

2025 DASCO 14 : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1.028.212 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D521- 10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 14**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.028.212 euros, à divers associations et organismes pour leurs projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP) dans les écoles maternelles et élémentaires parisiennes, et demande l'autorisation de signer une convention annuelle d'objectifs avec chacune de ces structures ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 14**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.178

2025 DASCO 15 : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (37.667 euros) pour des projets d'animation sur temps péri et extrascolaire mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D. 521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 15**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 37.667 euros, aux associations Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) et Womenability pour leurs projets d'animation sur temps péri et extrascolaire mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU, et demande l'autorisation de signer les conventions d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 15**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.179

2025 DASCO 53: Subventions (22.900 euros) à 6 associations pour des actions pédagogiques à destination des enfants ou des jeunes parisiens et signature d'un avenant avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (15^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 53**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 22.900 euros, à 6 associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes parisiens, et demande l'autorisation de signer un avenant avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 53**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.180

2025 DASCO 38: Subventions d'investissement (315.635 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 38**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'octroi de subventions d'investissement, d'un montant total de 315.635 euros, à 29 collèges parisiens au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2024/2025 ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 38**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n°19.25.181

2025 DVD 49 : Exploitation de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache
- Signature des conventions d'occupation du domaine public avec les trois attributaires.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités comportant des dispositions relatives à l'autopartage dans le code des transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1-3 4° ;

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L. 1231-17 ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 49**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec les trois attributaires de l'appel à candidatures pour l'exploitation d'une flotte de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache à Paris ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 49**.

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.182

2025 DPE 29 : Subventions (52.100 euros), conventions avec 5 associations lauréates de l'appel à projets « Compostage de proximité 2025 » et signature d'un avenant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2025 DPE 29**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer 6 subventions, d'un montant total de 52.100 euros, aux structures : L'Accueille du 9^e (Paris Centre, 9^e, 10^e, 12^e et 18^e), Jardin Truillot (11^e), M.U (18^e), Ric Rac (19^e), Céleste (20^e), Zéro Waste Paris (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e), lauréates de l'appel à projets « Compostage de proximité 2025 », et demande l'autorisation de signer les conventions et l'avenant correspondants ;

Vu le rapport de MM. Andréas PILARTZ et Jean ARTIGUES, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DPE 29**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.183

2025 DAC 184 : Subventions (47.500 euros) à douze formations chorales, une fédération musicale et une troupe de comédie musicale et signatures de 14 conventions.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 184**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 47.500 euros, aux associations Aria de Paris (15^e), CRL 10 (10^e), Les chanteurs de Saint Eustache (Paris Centre), Chœur des Polysons (19^e et 20^e), Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais (Paris Centre), Chœur d'Oratorio de Paris (6^e), Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (11^e et 14^e), Groupe vocal Pro Homine (5^e), Sotto Voce (Paris Centre), Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel (15^e), Chœur Stella Maris CSM (Paris Centre), Ensemble vocal O Trente (16^e), Fédération musicale de Paris (14^e) et Something musical (12^e), et demande l'autorisation de signer les 14 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 184**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.184

2025 DAC 167 : Subventions (28.000 euros) à quatre structures culturelles pour des résidences en centres de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 167**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 28.000 euros, à quatre structures culturelles pour des résidences en centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au titre de l'Art pour Grandir ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT et Mme Séverine GUY, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 167**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.185

2025 DAE 30 : Subvention (190.000 euros) à L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les arrêtés du 24 novembre 2016, du 10 février 2022, du 26 juillet 2022 et du 6 avril 2023, habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la délibération DAE 155 issue des séances des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle Madame la Maire de Paris a autorisé l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » (19^e) créée pour soutenir le développement de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » à Paris, la signature d'une convention et l'octroi d'une subvention de fonctionnement à cette structure ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 30**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'un montant de 190.000 euros à « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi », domiciliée 9, rue Mathis (19^e) et demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 passée avec cette structure ;

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 30**.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.186

V192025026 : Vœu déposé par François Dagnaud, Halima Jemni, Adji Ahoudian, Xavier Golczyk et les élu·e·s du groupe Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens s'opposant à la baisse pour Paris des crédits de l'État à destination de la politique de la ville.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025026 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

La Ville de Paris est pleinement mobilisée dans la réduction des inégalités sociales et territoriales, et pour l'amélioration des conditions de vie des habitant.e.s dans les quartiers populaires, par l'engagement de nombreuses politiques publiques municipales renforcées dans ces territoires. Ces derniers, malgré les lourdes conséquences des crises successives sur les plus précaires, ont pu bénéficier de la dynamique générée par la Politique de la Ville. Il est indispensable, pour les habitant.e.s de ces quartiers et les structures qui s'y déploient, que cette dynamique puisse se poursuivre.

Pour ce faire, la Ville de Paris et l'État se doivent de travailler en étroite collaboration. La mise en place d'une nouvelle cartographie de la géographie prioritaire et la signature du contrat de ville 2024-2030 laissent présager de nouvelles ambitions de la part de l'État.

Néanmoins, en dépit des annonces rassurantes de la Ministre déléguée en charge de la Ville relayées par le Préfet au début de cette année, le budget de l'État pour la Politique de la Ville sur le territoire parisien connaît une baisse significative en 2025.

Concrètement, cette baisse va affecter des projets à moyen et long termes tels que la Réussite éducative, pourtant essentielle pour nos élèves des premier et second degrés concernés.

Bien que l'État ait annoncé aux associations un maintien de l'enveloppe totale et un dégel du déploiement des postes adultes-relais, ayant suscité beaucoup d'attentes parmi les associations qui s'étaient positionnées afin de bénéficier de ce dispositif, la prévision est également à la baisse. De 225 postes en 2024, l'enveloppe parisienne serait réduite à moins de 150 postes en 2025.

En 2024, la Ville de Paris a lancé le Pacte parisien pour les quartiers populaires (QPOP), dont le périmètre d'intervention est plus vaste que celui des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce Pacte se déploie également à l'échelle des six projets de quartier déployés dans le 19^e arrondissement. La Ville de Paris ne peut toutefois pas continuer à pallier le désengagement de l'État, lequel met les habitantes et habitants des quartiers populaires et les associations intervenant auprès d'eux en grande difficulté.

Aussi, sur proposition de François Dagnaud, Halima Jemni, Adji Ahoudian, Xavier Golczyk et des élu·e·s Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que :

- Le gouvernement reconsidère la baisse pour Paris du budget de la Politique de la Ville et envisage de lier l'évolution des enveloppes budgétaires à l'évolution du nombre d'habitantes et d'habitants en quartier politique de la ville ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

- Le gouvernement revoie sa copie sur le coup de massue asséné aux associations par la baisse du nombre de postes adultes-relais et se conforme à ce qui avait été précédemment annoncé ;

- Le gouvernement présente une feuille de route ambitieuse pour la politique de la ville, coconstruite avec l'ensemble des acteurs qui la mettent en œuvre, et particulièrement les structures locales, dans le cadre du prochain Comité interministériel des villes.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (4 LR, 1 Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.187

V192025027 : Vœu relatif au développement de l'école dehors dans le 19^e arrondissement, proposé par le Groupe Écologistes et Citoyens.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025027 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant :

Que les recherches scientifiques soulignent les effets bénéfiques de l'enseignement en extérieur sur les apprentissages, le bien-être, la concentration et la santé des enfants, en particulier dans les milieux urbains ;

Que l'Agence de la transition écologique (ADEME) et le Conseil supérieur des programmes recommandent de renforcer le lien entre nature et éducation dès l'école primaire ;

Qu'une étude menée par l'INSERM en 2022 indique que les enfants exposés régulièrement à un environnement naturel présentent une diminution des troubles de l'attention et une amélioration du développement cognitif ;

Que le programme « cours Oasis », lancé à Paris en 2018, a permis de transformer plus de 200 cours d'écoles en espaces végétalisés favorisant la résilience climatique et les pédagogies innovantes ;

Que le 19^e arrondissement dispose d'un nombre important d'espaces verts accessibles et variés - Parc des Buttes-Chaumont, Parc de la Villette, Jardin d'Éole, Parc de la butte du chapeau rouge, etc. - mais aussi de jardins partagés et qu'il y a un enjeu démocratique et éducatif à ce que ces lieux soient investis par les enfants de l'arrondissement ;

Que la mise en place de dispositifs facilitant « l'école dehors » ne relève pas uniquement de l'Éducation nationale, mais aussi de la volonté des collectivités locales d'aménager l'espace public, d'allouer du matériel et de proposer un accompagnement humain adapté ;

Le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

1. Que la Mairie de Paris soutienne activement le développement de l'école dehors dans le 19^e arrondissement à commencer par l'utilisation des cours Oasis, en dotant les écoles concernées de matériel adapté à une pratique pédagogique en extérieur, par exemple :

- bancs et tables légères déplaçables,
- tapis de sol imperméables,
- abris mobiles ou parapluies collectifs,
- kits pédagogiques nature (loupes, boîtes d'observation, carnets, etc.),

et en permettant le recours ponctuel à du personnel d'accompagnement formé (animateurs spécialisés, agents municipaux, associations partenaires) pour appuyer les équipes éducatives volontaires.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

2. Que la Mairie de Paris identifie, dans les principaux espaces verts du 19^e arrondissement, des zones adaptées à la tenue d'activités scolaires régulières, qui seraient fléchées comme prioritaires pour l'école dehors, sans pour autant être fermées au public. Ces espaces seraient sécurisés, repérés et aménagés pour accueillir des classes dans de bonnes conditions (ombrage, assises naturelles ou installées, signalétique adaptée), et accompagnés, là encore, d'un soutien matériel et humain spécifique pour les enseignants.

3. Que ces mesures soient mises en œuvre à titre expérimental dans le 19^e arrondissement sur l'année scolaire à venir, et qu'un bilan qualitatif et quantitatif soit réalisé à l'issue de cette première année, portant sur :

- les usages constatés,
- le niveau d'appropriation par les équipes pédagogiques,
- les coûts logistiques engagés,
- et les retours d'expérience des élèves, familles et encadrants,

en vue d'une éventuelle extension de la démarche à l'ensemble de Paris

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 4 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

Délibération n° 19.25.188

V192025028 : Vœu relatif à la mémoire des Fédéré.es enfouis dans les Carrières d'Amérique (Paris 19^e), déposé par Gwenaëlle Austin et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025028 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la Commune de Paris, insurrection populaire du printemps 1871, incarne une page majeure de l'histoire sociale et démocratique de notre pays, marquée par des avancées inédites en matière de droits sociaux, d'égalité femmes-hommes, de laïcité et de démocratie directe ;

Considérant que la Semaine sanglante (21-28 mai 1871), durant laquelle la répression menée par les troupes versaillaises fit des milliers de morts, demeure l'un des épisodes les plus tragiques de l'histoire républicaine, longtemps occulté ou minimisé dans les récits officiels ;

Considérant que durant cette semaine, le quartier des Carrières d'Amérique, aujourd'hui dans le 19^e arrondissement de Paris, fut le théâtre d'une répression particulièrement violente contre les défenseurs de la Commune ;

Considérant que de multiples sources historiques, dont le site Cartographie de l'archéologie parisienne (DHAAP) qui référence le site de la rue de la Prévoyance (référence 75.009) , que des rapports de police, témoignages et cartes archéologiques attestent de l'enfouissement d'au moins 1 300 à 6 000 corps - hommes, femmes, enfants - exécutés sommairement ici ou ramassés dans d'autres quartiers pour être enterrés à la hâte dans les anciennes carrières souterraines ;

Considérant qu'en 1898, le conseiller municipal Charles Bos avait proposé l'apposition d'une plaque en hommage aux 6 000 citoyens inhumés dans les Carrières d'Amérique, vœu adopté à l'unanimité mais annulé par le préfet de l'époque, étouffant ainsi un premier effort de reconnaissance ;

Considérant qu'à ce jour, seule une plaque anonyme et sans contextualisation subsiste au 1bis rue de la Solidarité, et que cette mémoire reste invisibilisée dans l'espace public, malgré la richesse du travail de mémoire mené localement par des associations, des historien·nes et des habitant·es ;

Considérant l'importance de faire vivre cette mémoire dans un arrondissement où le mois de mai est désormais consacré au Mois des Mémoires, événement annuel dédié à l'histoire, à la transmission et aux luttes sociales ;

Sur proposition des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

▫ Qu'un hommage officiel soit rendu aux Fédéré.es enfouis dans les Carrières d'Amérique, par la pose d'une plaque commémorative publique et explicite à proximité du site archéologique 75.009 (rue de la Prévoyance), mentionnant les faits et le nombre estimé de victimes ;

▫ Qu'une rue, une placette ou un espace public du quartier porte le nom des « Fédéré.es des Carrières d'Amérique », afin d'inscrire durablement cette mémoire dans le paysage urbain et collectif du 19^e arrondissement ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

▫ Que la mémoire des Fédéré.es soit honorée chaque année dans le cadre du Mois des Mémoires, en lien avec les habitant.es, les associations mémorielles et les établissements scolaires du quartier.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

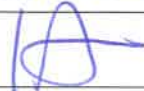
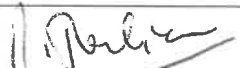
- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 4 (LR)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 17/06/2025

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adjil AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBÉY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Philippe MANTE	
Colombe BROSSEL		Yasmina MERZI	
Ayoub CHAOUAT		Camille NAGET	
Mahor CHICHE		Philippe NAWROCKI	
François DAGNAUD		Nicolas NORDMAN	
Stéphanie DEMBAK		Andréas PILARTZ	
Sandrine FERAY		Franck SERFATI	
Léa FILOCHE		Mariam SOUMARE	
Marie-Laurence FLOCH		Éric THÉBAULT	
Andrea FUCHS		Alice TIMSIT	
Karine GAUTREAU		Valérie TOLEDANO	
Jean-Philippe GILLET		Marie TOUBLIANA	
Xavier GOLCZYK		Ariane TOUCHARD	
Séverine GUY		Olivier WANG	